

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 14 Décembre 2017

5305

■ Approbation de l'avenant n° 3 de prolongation de la Délégation de Service Public de gestion portuaire consentie à La Société Nautique de Marseille (SNM) au sein du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 2

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016, gère 24 ports de plaisance représentant 8500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, la Communauté Urbaine avait décidé, par délibération du 13 mai 2005, de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires correspondant à 2250 postes à flot, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Ces contrats ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure en 2016 et un avenant a permis de reporter le terme du contrat de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile. Le cahier des charges de la future délégation de service public a été adapté en ce sens.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021, et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, le Conseil de la Métropole a, par délibération en date du 18 mai 2017, approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 22 septembre 2017. Au mois de novembre suivant, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats admis.

Compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1er janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, il convient de préciser que cet avenant ne modifie pas substantiellement le contrat initial et peut donc être conclu après avoir été soumis à l'avis de la Commission de délégation de service public eu égard à son impact financier évalué à environ 5 % du total des produits initialement prévu au contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR/2/432/CC du 13 mai 2005 portant approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de périmètre 2 ;
- La délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes pour la gestion, l'animation et le développement du périmètre 2 du Vieux-Port de Marseille ;
- La délibération POR 005-834/12/CC du 14 décembre 2012 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public susvisé ;
- La délibération MER 004-898/16/CM du 19 septembre 2016 portant approbation d'un avenant de prolongation de la Délégation de Service Public de Gestion Portuaire consentie à la Société Nautique de Marseille (SNM) au sein du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 2 ;
- L'avenant joint en annexe ;

- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour la gestion des ports de plaisance ;
- Que le contrat de délégation de service public n°06/190 consenti à la Société Nautique de Marseille pour gérer le périmètre 2 du Vieux-Port de Marseille arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;
- Que par délibération, en date du 18 mai 2017, a été de nouveau acté le principe de recourir à une Délégation de Service Public pour la gestion du périmètre 2 du Vieux-Port ;
- Que les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettent pas à la Métropole d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1^{er} janvier 2018 ;
- Qu'il convient de prolonger ce contrat d'un semestre soit, jusqu'au 30 juin 2018.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3, ci-annexé, portant prolongation du contrat de délégation de service public n°06/190 conclu avec la Société Nautique de Marseille sur le périmètre 2 du Vieux-Port de Marseille.

Article 2 :

Le Président ou son représentant est habilité à signer l'avenant et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION PORTUAIRE CONSENTIE A LA SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE (SNM) AU SEIN DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE – PERIMETRE 2

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016 ; c'est ainsi qu'elle gère 24 ports de plaisance représentant 8500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

A la suite d'observations de la Chambre Régionale des Comptes et dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, le conseil de communauté avait décidé par délibération du 13 mai 2005 de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires correspondant à 2250 postes à flot, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Ces conventions ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Afin de préparer l'échéance de chacun de ces contrats et la gestion future des plans d'eau portuaires concernés, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié au mois d'août 2015.

Par la suite, après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil de Communauté a acté, par délibération du 21 décembre 2015, le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des trois périmètres, dont le Périmètre 2, objet du présent rapport, situé au sein du Vieux-Port de Marseille pour lequel la gestion a été déléguée à la Société Nautique de Marseille (SNM) jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour une prise d'effet de la nouvelle convention de Délégation de Service Public au 1er janvier 2017, la procédure de passation aurait dû être lancée en début d'année 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans les temps.

Par conséquent, un avenant approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 a permis de reporter le terme du contrat de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile. Le cahier des charges de la future délégation de service public a été adapté et le Conseil de la Métropole a, par délibération du 18 mai 2017, approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a pu être lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de Délégation de Service Public du 22 septembre 2017.

Aussi, compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1er janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

**AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUÉE A LA SOCIETE
NAUTIQUE DE MARSEILLE POUR LA GESTION D'UNE PARTIE DU VIEUX –PORT
DE MARSEILLE – PERIMETRE 2 – DSP2-**

ENTRE :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole.

Ci-après désignée « le DELEGANT »

De première part,

ET :

LA SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 16 Février 1887, sous le numéro W133002136, reconnue d'utilité publique par décret du 2 Mars 1932, ayant son siège Pavillon Flottant, Quai de Rive-Neuve - 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre SATHAL, dûment habilité à la signature des présentes, selon délibération de son organe délibérant du

Ci-après désignée « le DELEGATAIRE.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention de délégation de service public n°06/190 consistant en la gestion, l'animation et le développement sur le périmètre 2 d'un service incluant un pôle voiliers et bateaux de tradition, de multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique et des partenariats socio éducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance, qui a pris effet au 1er janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 du futur contrat.

Par conséquent, un avenant approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016 a permis de reporter le terme du contrat de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la Métropole a dû envisager les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile.

Ainsi, pour accompagner les manifestations nautiques durant l'année 2024 et promouvoir l'évènement dès 2020 ou 2021, et compte tenu des nouveaux investissements mis à la charge du délégataire, le Conseil de la Métropole a, par délibération en date du 18 mai 2017, de nouveau approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage d'une durée de dix ans.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 22 septembre 2017. La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats au mois de novembre 2017.

Compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public n°06/190

ARTICLE 1 :

L'alinéa 3 de l'article 3 du contrat est remplacé par l'alinéa 3 suivant :

« *La délégation de service public aura une durée totale de 11 ans et 6 mois à compter de son entrée en vigueur.* »

ARTICLE 2 :

L'annexe 17 du contrat est complétée par le compte d'exploitation prévisionnel du premier semestre de l'année 2018 ci-annexé.

ARTICLE 3:

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public n°06/190 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Pour le Président
Et par délégation

Bernard Jacquier

Le délégataire

Pierre SATHAL



DSP 2		
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE		
COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 01/01/2018 AU 30/06/2018 - en € HT		
REDEVANCES DE BASE	437 000	
REDEVANCES COMPLEMENTAIRES	39 000	
PASSAGERS LONGUE DUREE	75 000	
PASSAGERS EN ESCALE	15 000	
HALAGES	7 000	
FRAIS DE DOSSIERS DES NOUVEAUX MEMBRES	2 160	
REDEVANCE D'OCCUPATION YACHT MOTOR CLUB		
Prestations de service (chiffre d'affaires)		575 160
PRODUITS FINANCIERS	700	
Produits financiers		700
PRODUITS EXCEPTIONNELS, TRANSFERTS DE CHARGES	9 000	
Produits exceptionnels, transferts de charges		9 000
TOTAL DES PRODUITS		584 860
EAU	4 000	
ELECTRICITE	20 000	
PETIT MATERIEL SERVICES GENERAUX	1 500	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000	
AUTRES FOURNITURES	500	
Achats		28 000
MISE A DISPOSITION DU PAVILLON PAR LE CLUB	12 000	
CREDIT BAIL - FINANCEMENT DES PANNES		
LOCATION PHOTOCOPIEUR	1 500	
WIFI + ORANGE + FREQUENCE	3 000	
ENTRETIEN DES PANNES - QUAIS - MATERIELS	20 000	
ENTRETIEN DES MOUILLAGES	20 000	
ENTRETIEN DES ENGINs DE LEVAGE	3 000	
ENTRETIEN ENVIRONNEMENT	5 000	
ENTRETIEN DIVERS	1 000	
MAINTENANCE INFORMATIQUE	6 000	
ASSURANCES	2 000	
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	2 000	
ASSURANCE PANNES	1 700	
Services extérieurs		77 200
SOUS TRAITANCE GARDIENNAGE	40 000	
HONORAIRES DES CONSEILS	17 000	
PUBLICITE ET COMMUNICATION	1 000	
SALON NAUTIQUE DE PARIS		
ANIMATIONS - DEPLACEMENTS - RECEPTIONS	2 000	
FRAIS POSTAUX	5 000	
TELECOMMUNICATIONS	3 000	
SERVICES BANCAIRES ET AUTRES FRAIS	400	
FRAIS DE FORMATION	300	
Autres services extérieurs		68 700
TAXE D'APPRENTISSAGE	800	
TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	2 000	
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET TAXES	2 500	
REDEVANCES CONTRAT METROPOLE AIX-MARSEILLE	190 000	
Impôts et taxes		195 300
SALAIRES ADMINISTRATIFS	60 000	
SALAIRES TECHNICIEN	11 500	
SALAIRES GARDIENS	46 500	
CHARGES SOCIALES	51 000	
CICE	-6 000	
Charges de personnel		163 000
AUTRES FRAIS DE GESTION - CREANCES IRRECOURVABLES	500	
Autres charges de gestion courante		500
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	450	
Charges financières		450
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles		0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	17 300	
DOTATIONS SUR NOUVEAUX INVESTISSEMENTS		
DOTATIONS ET PROVISIONS TRAVAUX		
DOTATIONS ET PROVISIONS TAXE FONCIERE		
Dotations aux amortissements et provisions		17 300
IMPÔT SOCIETE	5 160	
Impôts sur les bénéfices		5 160
TOTAL DES CHARGES		555 610
RESULTAT		29 250